

**PROCES VERBAL**  
**de la Séance du 18 décembre 2024**

~~~~~

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le douze décembre deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 18**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 8**

CHAPUIS Gérard pouvoir à Nicole ROSIER  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Claire BILLON BERTHET  
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER  
FUMEX Jacques pouvoir à Jacques DRHOVIN  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Didier BOURGEAIS  
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Philippe EMIN  
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 3**

BROCHET Olivier  
CRETIER Humbert  
GUILLERMET Maria,

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 18 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants en début de séance.**

En préambule du Conseil Municipal Monsieur le Maire souhaite évoquer la situation à Mayotte département dévasté par le passage meurtrier du cyclone Chido.

Monsieur le Maire souhaite également évoquer les incendies qui ont eu lieu localement, dans une maison route de Corlier et dans un appartement de l'immeuble « l'hôtel des cols » de la SEMCODA. Les familles concernées ont pu être relogées par des proches.

Monsieur le Maire propose que le CCAS leur fasse parvenir un présent pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'agit de demande de subventions à la Fédération Française de Football pour les travaux nécessaires à l'homologation du terrain de football. Les élus valident ces deux points rajoutés.

### **1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre qui n'appelle pas de remarque de la part de l'assemblée.

### **2. COMMISSION SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA DU 06 NOVEMBRE 2024 A 10H00**

Monsieur le Maire propose d'attendre l'arrivée de Solange DOMINGUEZ pour présenter ce point.

### **3. COMMISSION CIMETIERE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2024 A 16h00**

#### **3.1. Reprises de concessions au cimetière d'Hauteville-Lompnes**

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle qu'en 2024, 22 reprises de concessions ont été effectuées dans les carrés 7,8, 9, 10 et enfoux.

Dans la continuité de ces reprises, Monsieur Didier BOURGEAIS propose pour 2025 :

- 15 reprises de concessions dans les carrés 11, 12 et 13
- 3 reprises à Lacoux

Le montant des reprises pour 2025 s'élèvera à 7 267,75€ TTC.

Pour rappel, les pompes funèbres du Plateau maintiennent leurs tarifs de 2022.

#### **3.2. Entretien des cimetières : choix du nouveau prestataire**

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé de recourir aux services d'un prestataire pour l'entretien des six cimetières de la Commune Plateau d'Hauteville à savoir : entretien des allées, des inter-tombes, tonte, désherbage, taille des haies. Monsieur Didier BOURGEAIS informe que l'auto-entreprise de Monsieur COURTOIS Grégory n'a pas souhaité renouveler sa prestation. L'entreprise n'est donc plus en mesure d'assurer l'entretien des cimetières.

Monsieur Didier BOURGEAIS informe avoir rencontré les Pompes Funèbres du Plateau dont l'entreprise est située au 265 avenue Félix Mangini à Plateau d'Hauteville.

Un devis a été présenté, ils travailleront avec leur propre matériel au tarif horaire de 55€ TTC. Ils répondent aux attentes de la mission.

Monsieur Didier BOURGEAIS propose de fixer un minimum d'interventions de 80h et un maximum de 200h. Le contrat est d'une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle que les prestations d'entretien des cimetières de la Commune de Plateau d'Hauteville définies ci-avant, ne sont pas dans le champ des opérations funéraires et ne relèvent pas d'une habilitation particulière, elles seront cependant surveillées par la Police Municipale. Il informe qu'à cette fin, les Pompes Funèbres du Plateau disposeront d'une clef de chacun des cimetières.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Pompes Funèbres du Plateau comme prestataire pour effectuer les différents travaux d'entretien des cimetières de la Commune de Plateau d'Hauteville au tarif horaire de 55€ TTC sur ordres de service (minimum 80h et maximum 200h) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur 5 ans.

- **INSCRIT** la dépense au compte 61521

**4. COMMISSIONS CONJOINTES POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS ET DE SUIVI DE LA DSP GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES ET BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 A 15H30 REPORT**

*Présentation reportée à un conseil municipal ultérieur*

**5. COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS RESEAUX ET URBANISME DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 A 16H00**

**Urbanisme :**

- 5.1. Avenant au bail emphytéotique du 28 mars 1989 avec ex OPAC du Rhône devenu Deux Fleuves Immobiliers pour la construction du bâtiment de la Résidence Autonomie « Robert SENE » ex « Henri Dunant »

Monsieur Didier BOURGEOIS expose à l'assemblée la demande du groupe « Deux Fleuves » dans un courrier en date du 30 avril 2024. Les Offices publics de la Loire et du Rhône, Loire Habitat et L'OPAC du Rhône, devenus « Deux Fleuves Loire Habitat » et « Deux Fleuves Rhône Habitat » se sont associés au sein d'une société anonyme de coordination (SAC) « Au Fil des Deux Fleuves » devenue Groupe « Deux Fleuves » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ensemble, ils sont devenus actionnaires à parts égales de la « SA d'HLM Deux Fleuves Senior et Autonomie ». Pour répondre aux besoins des collectivités et des gestionnaires d'établissements, Deux Fleuves Senior & Autonomie propose une offre d'établissements spécialisés pour des publics à besoins spécifiques (vieillesse et perte d'autonomie, handicap, situation sociale particulière...). Son expertise couvre toute la gamme des solutions, en prenant en compte le degré d'autonomie des personnes : résidences autonomie, EHPAD, MARPA, foyers médicalisés, habitats partagés ou inclusifs, structures d'accueil diverses. Deux Fleuves Senior & Autonomie accompagne les gestionnaires et les collectivités dans le pilotage de la partie immobilière de leur activité, en mettant l'accent sur la qualité du suivi.

L'existence et la volonté de développement de la SA d'HLM Deux Fleuves Senior et Autonomie, nécessitent que Rhône Habitat et Loire Habitat puissent y loger des actifs immobiliers.

La volonté commune est d'opérer au transfert des actifs dédiés à l'activité médico-sociale senior et autonomie, aux fins de favoriser le développement à moyen terme de cette entité, par croissance interne et externe sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 mars 1989, la Commune d'Hauteville-Lompnes a donné à bail emphytéotique pour 55 années des parcelles communales sises Rue des Fontanettes et cadastrées préfixe 185 section L numéros 387, 752, 753, 790, 787 et 786 pour permettre à l'ex OPAC du Rhône de construire un « Foyer pour Insuffisances Respiratoires Chroniques ». Ce bâtiment devenu « Résidence Henri Dunant » s'appelle maintenant « Résidence Robert SENE » car il a été récemment repris en gestion par l'ORSAC 01.

Le groupe « Deux Fleuves » nous informe de son projet de transfert du bail emphytéotique de « Deux Fleuves Rhône Habitat » à sa « SA d'HLM Deux Fleuves Senior et Autonomie ».

En l'état, le bail mentionne au paragraphe « charges et conditions » :

*« Le présent bail est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes que l'OPAC s'oblige à accepter, savoir : [...] Il ne pourra en aucun cas, ni céder ni transporter ses droits au présent bail, ni modifier l'affectation du terrain ».*

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de mettre en place un avenant au bail emphytéotique permettant ainsi au Groupe « Deux Fleuves » de transférer le dit bail à la SA d'HLM « Deux Fleuves Senior et Autonomie ».

Ainsi, le groupe « Deux Fleuves » demande à la Commune d'autoriser ce transfert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à ce bail emphytéotique. Les frais sont totalement pris en charge par le demandeur.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le transfert du bail emphytéotique signé le 28 mars 1989 avec l'ex OPAC du Rhône à sa « SA d'HLM Deux Fleuves Senior et Autonomie ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à ce bail emphytéotique.

- **DIT** que le transfert se réalisera gratuitement et que les frais seront à la charge de la « SA d'HLM Deux Fleuves Senior et Autonomie ».

**Travaux :**

5.2. Aménagement de la RD8 traversée de Cormaranche en Bugey

5.2.1. Présentation du projet définitif

Monsieur Jacques DRHOVIN et Monsieur Patrick GENOD présentent aux élus l'avant-projet détaillé de réaménagement de la RD8. Les principaux éléments en sont la réduction de la largeur de la voie passée à 6m, la création d'un plateau surélevé avec arrêt de bus, la mise en place de 2 feux à récompense, l'élargissement du trottoir côté gauche (dans le sens Nord/Sud) avec revêtement en béton désactivé, potelets bois et bordures coulées. Le trottoir côté droit (sens Nord/sud) conserve sa largeur actuelle et sera réalisé en enrobé noir. La voirie sera reprise intégralement en enrobé noir avec renforcement sur certaines zones. Les réseaux seront enfouis. Les bordures seront en béton coulé en place.

Une réunion de présentation sera organisée à l'attention des riverains.

5.2.2. Validation des options

5.2.3. Validation du cahier des charges de la consultation des entreprises

5.2.4. Convention partenariale avec le Département de l'Ain pour le financement et la réalisation des travaux de la RD8

La maîtrise d'ouvrage étant réalisée par la Commune, Monsieur le Maire présente la convention élaborée par le Département de l'Ain pour la prise en charge de leur part de travaux de réfection de la voirie à hauteur de 98 193,00 € TTC.

Ce montant est établi sur la base du marché départemental, prix révisés à la date d'établissement de la convention, au regard de critères liés à l'âge et à l'état de la chaussée.

Ce montant comprend :

- le renforcement ponctuel des structures de la chaussée estimées à 28 056,00 € ;
- la reprise du revêtement définitif estimée à 70 137,00 € au prorata de l'âge de la chaussée

Chaque collectivité imputera dans ces comptes les lignes de dépenses et de recettes nécessaires au recouvrement de la FCTVA.

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

**Avec 17 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés dont 1 ne pouvant être exercé, soit 24 votants.**

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention relative à l'aménagement de l'entrée Nord de Cormaranche-en-Bugey sur la RD8
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les recettes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget Investissement, au compte 1323

## 6. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

### 6.1. Mise à jour du « Document Unique » d'évaluation des risques professionnels

Madame Nicole ROSIER rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. C'est un document consignait le résultat d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. C'est un outil de prévention santé sécurité au travail de la collectivité. La 1ère version a été visée par l'Assemblée et délibérée le 28 septembre 2022 et mise à jour chaque année. L'assistant de prévention de la Commune suit les conditions de travail. La dernière mise à jour ce document a été présentée en Comité Social Territorial le 19 novembre 2024 et n'a pas soulevé de remarques particulières.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **VALIDÉ** la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique

### 6.2. Renouvellement du Contrat de location d'un garage à Thézillieu à Monsieur Mickaël BOUCHET

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle la délibération 2023-01-08 du 1<sup>er</sup> février 2023 par laquelle Monsieur Mickaël BOUCHET, demeurant 135, rue de l'église - Thézillieu - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE – demandait une location d'un garage à Thézillieu. Le contrat doit être renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette location pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, soit jusqu'au 31 janvier 2028.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** de renouveler la location du garage n° 1, situé rue de l'ancienne école, vers Dynacité à Monsieur Mickaël BOUCHET, moyennant un loyer mensuel de 42,75 € (quarante-deux euros soixante-quinze centimes), actualisé chaque 1<sup>er</sup> janvier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en fonction des variations de l'indice des prix à la construction.  
La durée du présent bail sera d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 jusqu'au 31 janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction 2 fois un an, soit jusqu'au 31 janvier 2028.
- **DECIDE** que le garage devra être utilisé pour garer un véhicule léger ou deux roues, à l'exclusion de toutes autres utilisations (pas de garde-meubles, par exemple).

### 6.3. Nouvelle dénomination de l'Espace Petite Enfance : « L'Enfant Lyre »

Madame Karine LIEVIN rappelle à l'Assemblée le projet global de réhabilitation, de modernisation et d'innovation en cours à l'Espace Petite Enfance Municipal. Dans le cadre de ce projet, il est envisagé de faire évoluer la dénomination de l'Espace et de créer notamment une nouvelle identité visuelle avec la création d'un nouveau logo.

L'Espace Petite Enfance souhaite aménager ses locaux dans un environnement qui valorise le livre, la forêt et la nature. Ce lieu sera propice aux sorties en extérieur et à l'apprentissage du développement durable. En harmonie avec cet objectif, la musique accompagnera l'évolution de l'enfant tout au long de son

parcours. Il s'agit de créer une identité moderne, cohérente et attractive, à la hauteur des attentes des familles et des enjeux éducatifs actuels.

Aussi, il est proposé la nouvelle dénomination suivante : Le Pôle Petite Enfance « L'Enfant Lyre » et de dénommer ses structures « L'Enfant Lyre – la Crèche municipale », « L'Enfant Lyre – le Relais Petite Enfance » et « L'Enfant Lyre – le Guichet unique » ils reflètent l'évolution des infrastructures, l'investissement de l'équipe pédagogique et le nouveau projet d'établissement.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le changement de dénomination de l'espace municipal petite enfance et décide de le nommer Pôle Petite Enfance « L'Enfant Lyre » et de dénommer ses structures « L'Enfant Lyre – la Crèche municipale », « L'Enfant Lyre – le Relais Petite Enfance » et « L'Enfant Lyre – le Guichet unique »

6.4. Approbation de la mise à jour du règlement de fonctionnement de l'Espace Petite Enfance :  
« L'Enfant Lyre »

Madame Karine LIEVIN rappelle que le règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance « L'Enfant Lyre » doit être mis à jour annuellement. Cette mise à jour est effectuée par la directrice du Pôle Petite Enfance et doit être soumis à validation auprès de la CAF de l'Ain puis approuvé en Conseil Municipal. La mise à jour du règlement 2024 a été validée en date du 10 décembre 2024 par la CAF de l'Ain.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement 2024 du Pôle Petite Enfance « L'Enfant Lyre »

6.5. Demandes de subvention à la Fédération Française de Football pour l'homologation d'un terrain de football

6.5.1. Subvention à l'installation de pare-ballons

Monsieur le Maire rappelle que le 7 mai dernier, la commission Sport et infrastructures avait validé l'évolution d'un terrain annexe existant sur le complexe sportif des Aberreaux en terrain pelouse naturelle classé niveau T4PN permettant d'accueillir des rencontres sportives de ménager lors des périodes météorologiques défavorables le terrain d'honneur fortement sollicité tant par l'activité du club local que par les stages de Boostcenter.

Afin de répondre à cet objectif, des travaux préparatoires sont à réaliser et ont été présentés lors de la commission travaux du 19 mai 2024 comprennent :

- La création d'une main courante sur le périmètre du terrain
- L'installation d'un pare-ballons au sud du terrain
- L'implantation de trois bancs de touches

Le montant global des investissements s'élève à 16 631,80 euros HT

La création d'un pare-ballons se monte à 3 023,00 euros HT selon le devis de la société COSEEC du 17 décembre 2024 N° 20241214043.

Dans ce contexte, la commune sollicite une subvention « FAFA » (Fond d'Aide au Football Amateur) à la fédération Française de Football pour un montant de 3 023,00 euros HT.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas subventionnée

- **DIT** que les recettes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget Investissement, au compte 1328

#### 6.5.2. Subvention à la pose d'une main courante

Monsieur le Maire indique qu'il en est de même pour la pose d'une main courante, nécessaire à l'homologation du terrain.

La création de la main courante se monte à 8 608,80 euros HT selon le devis de la société Henry du 10 décembre 2024 N° OFR056449.

Dans ce contexte, la commune sollicite une subvention « FAFA » (Fond d'Aide au Football Amateur) à la fédération Française de Football pour un montant de 8 608,80 euros HT.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas subventionnée
- **DIT** que les recettes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget Investissement, au compte 1328

### **7. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION**

#### 7.1. Restitution à la Commune par Haut-Bugey Agglomération du Gite Meyer au 01 janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que la compétence de gestion du Centre Européen de Stages et Séjours Sportifs (devenu BOOST Center) par l'ex communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) a été transférée à Haut-Bugey Agglomération lors de l'intégration de l'Ex CCPH en 2019.

Dans ce cadre, le gite MEYER, sis 126 rue Joseph Viallaz, a été mis à disposition pour l'exercice de la compétence par Haut-Bugey Agglomération au même titre que BOOSTCENTER.

Suite à la construction en 2024 de 6 chalets dans le camping intercommunal des 12 cols, Haut-Bugey Agglomération a fait connaître son souhait de se dessaisir du gite MEYER n'en ayant plus l'utilité pour l'hébergement de groupe du Boost Center.

La commune de Plateau d'Hauteville a accepté cette demande par courrier officiel le 30 juillet 2024 sous certaines conditions. Le bâtiment devra être libéré de toute réservation, une purge et une mise hors gel des équipements devront être établies. Un état des lieux de sortie est également à prévoir. L'ensemble des contrats eau et électricité seront transférés à la commune.

Par cette désaffectation, la Commune de Plateau d'Hauteville recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations qui incombent au propriétaire, à compter du 01 janvier 2025. Un état des lieux est prévu lors de la remise du bien. La cession intervient à titre gratuit. Dans la mesure où cette évolution n'entraîne pas la modification du champ de la compétence transférée, elle n'impacte pas le montant de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a missionné le bureau d'étude LINDEA, en avril 2024, pour une étude de faisabilité d'une auberge de jeunesse nouvelle génération. La première phase de l'étude a été rendue en septembre 2024. La seconde phase qui consiste à la commercialisation du bien vient d'être engagée.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACTE** la désaffectation du bâtiment dit « Gite Meyer », sis 126 rue Joseph Viallaz sur la commune de Plateau d'Hauteville et de la parcelle 00B1123 constituant son assise
- **AUTORISE** le retour du bien à la commune de Plateau d'Hauteville à compter du 01 janvier 2025,

- acté par procès-verbal contradictoire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités inhérentes à cette rétrocession

#### **ARRIVEE DE SOLANGE DOMINGUEZ à 19h46**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.**

- 7.2. Contrat avec Haut-Bugey Agglomération de concession de service relatif à l'organisation des secours des stations de La Praille et de Terre Ronde ainsi que de l'ensemble du domaine

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2019-173 du 2 octobre 2019, par laquelle elle décidait de facturer à compter de la saison hivernale 2019/2020, les secours liés à la pratique des sports de glisse ou à la pratique d'une activité de loisirs, ainsi qu'aux accompagnateurs et spectateurs sur le domaine skiable de la commune, comme suit :

|                     | <b>Catégorie</b>           | <b>Zone</b>         | <b>Type de soins</b>                                                                                                                | <b>Tarif</b>         |
|---------------------|----------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Intervention</b> | 1 <sup>ère</sup> catégorie | Zone Front de neige | Soins au poste de secours (personnes prises en charge au poste de secours, sans transport par secouriste), petits soins, pansements | 50 € / intervention  |
|                     | 2 <sup>ème</sup> catégorie | Zone rapprochée     | Secours et/ou transports de moins de 1 km                                                                                           | 200 € / intervention |
|                     | 3 <sup>ème</sup> catégorie | Zone éloignée       | Secours et/ou transports de plus de 1 km                                                                                            | 350 € / intervention |
|                     | 4 <sup>ème</sup> catégorie | Hors-pistes         | Hors-pistes balisées                                                                                                                | 690 € / intervention |

Il indique que malgré le transfert de la compétence Ski alpin et Terre Ronde à Haut Bugey Agglomération, les secours, qui sont de la compétence de police du Maire, doivent être organisés par la commune.

Suite au transfert, les interventions des secours sont assurées par Haut Bugey Agglomération pour le compte de la commune. Haut Bugey Agglomération supporte les dépenses de fonctionnement et d'organisation des secours et la commune facture et encaisse les frais de secours.

Il convient donc d'établir, à compter de la saison hivernale 2024/2025, un contrat relatif à la distribution des secours permettant de définir les modalités des prestations de secours et d'établir le montant de la compensation financière versée à Haut Bugey Agglomération pour le service effectué, à hauteur de 95% des frais de secours encaissés. En l'absence de frais de secours sur la saison, Haut Bugey Agglomération ne perçoit aucune compensation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les termes du contrat à compter de la saison hivernale 2024/2025 et de l'autoriser à le signer. Ce contrat sera d'une durée de 5 ans soient 6 saisons à compter de la saison 2024/2025, et jusqu'à la saison 2029/2030.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DÉLÈGUE** à Haut Bugey Agglomération l'organisation et les interventions de secours sur les domaines skiables de son territoire et sur les espaces connexes.
- **ACCEPTE** les termes du contrat relatif à la distribution des secours à compter de la saison hivernale 2024/2025, qui définissent les modalités des prestations de secours et qui établissent le montant de la compensation financière versée à Haut Bugey Agglomération pour le service effectué, à hauteur de 95% des frais de secours encaissés.

### 7.3. Convention constitutive du groupement de commandes accompagnement opérationnel en performance sociale et juridique par des experts – service SVP

Monsieur Le Maire informe de la proposition faite par Haut Bugey Agglomération, dans un objectif de minimisation des coûts et d'optimisation des ressources financières de formaliser un groupement de commandes dédié au conseil et à l'expertise juridique. Au total, 22 communes de l'Agglomération ont souhaité rejoindre ce groupement de commande.

Dans ce cadre Haut-Bugey Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement de commandes. Elle veillera à la bonne organisation de la démarche et assurera la gestion des aspects administratifs et financiers du projet.

Chaque commune membre du groupement de commandes sollicitera directement le prestataire pour des besoins juridiques ponctuels, en fonction de ses besoins spécifiques.

Le montant de la prestation sera réparti entre les communes membres selon la répartition définie en amont avec les communes au prorata du nombre d'habitants.

Aucune possibilité de retrait n'est prévue pour les membres une fois qu'ils ont signé la présente convention, sauf en cas de dissolution du groupement ou de résiliation exceptionnelle de la convention pour non-respect des engagements contractuels.

La convention est prévue pour une durée de 1 an et débutera le 1er janvier 2025. Elle n'est pas reconductible.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de la Convention constitutive du groupement de commandes accompagnement opérationnel en performance sociale et juridique par des experts – service SVP
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit contrat,
- **PREVOIT** les crédits budgétaires au compte 65568 : contributions à des organismes de regroupement

## 2 . COMMISSION SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA DU 06 NOVEMBRE 2024 A 10H00

### 2.1. Bilan de l'organisation, de la fréquentation et des partenariats du délégataires

Madame Solange DOMINGUEZ indique que le cinéma NOVELTY enregistre une augmentation de 10 % des recettes de billetterie et les recettes d'exploitation sont en progression de 13% par rapport à 2022. En 2023, 69 films ont été diffusés, soit une augmentation de 39,66%. Programmation de 161 séances (séances scolaires, ciné-goûters, ciné-débats).

La clientèle est fidèle : 1300 places d'abonnés. 35% de séances « Art et essais » soit 30% des séances proposées (jeudi à 20H30 et le dimanche à 18H00)

Chaque trimestre, des propositions de films jeune public nouvellement sortis et à fort intérêt pédagogique sont envoyées aux enseignants des différents établissements de la ville et alentour.

Le NOVELTY travaille également avec les centres de loisirs et propose des ciné-gouters tout au long de l'année.

### 2.2. Bilan financier

Madame Solange DOMINGUEZ présente le bilan financier du cinéma pour 2021, 2022 et 2023.

|                                                                      | <b>2021 (6 mois)</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|-------------|
| <b>Chiffre d'affaires net</b>                                        | 23 409,00 €          | 47 002,80 € | 52 780,19 € |
| <b>Subvention forfaitaire commune (contrainte de service public)</b> | 19 500,00 €          | 39 000,00 € | 39 000,00 € |

|                                                                          |                                        |                              |                              |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Total produits exploitation</b>                                       | 43 405,00 €                            | 86 002,80 €                  | 92 595,19 €                  |
| <b>Salaires et traitements (1ETP)</b>                                    | 12 200,00 €                            | 23 634,00 €                  | 23 175.67 €                  |
| <b>Total charges exploitation</b>                                        | 41 081,00 €                            | 75 792,62 €                  | 81 069.73 €                  |
| <b>Résultat exploitation</b>                                             | 1 824,00 €                             | 9 682,18 €                   | 10 987,46 €                  |
| <b>Résultat net</b>                                                      | <b>1 313,00 €</b>                      | <b>6 971,17 €</b>            | <b>7 910,97 €</b>            |
| <b>Redevance à la Commune</b>                                            | - 2 500 €                              | - 5 000 €                    | - 5 000 €                    |
| <b>Redevance sur chiffre d'affaires. Part variable en fonction du CA</b> | 6% (> à 20k et < à 40k)<br>-1 435.50 € | 7% (> à 40k€)<br>- 3 290.20€ | 7% (> à 40k€)<br>- 3 694.61€ |
| <b>Montant total à verser à la Commune</b>                               | - 3 904.54 €<br>(déjà versé)           | - 8 290.20 €<br>(déjà versé) | - 8 694.61 €<br>(en attente) |

Concernant le personnel, il n'y a pas de changement en 2023 : un projectionniste qui réalise 35H00 hebdomadaires. La baisse des charges de personnel en 2023 s'explique par une baisse des remplacements effectués. Il est constaté un besoin de personnel pour renforcer et développer la mission de service public. La Sté CINEODE a fait savoir qu'était envisagée une embauche prochaine d'une personne supplémentaire pour remplacer le projectionniste lorsque nécessaire (1 week-end par mois) et le seconder en fonction des besoins ; il est envisagé d'utiliser cette nouvelle embauche pour de la médiation lors de conférence post projection de certains films et de rajouter des séances supplémentaires (proposition à faire à la personne embauchée).

Par ailleurs, Madame Solange DOMINGUEZ a pu échanger avec la nouvelle médiatrice dont le rôle sera d'accompagner le projectionniste sur le développement de la relation au public.

### 2.3. Remontées de la commune

Madame Solange DOMINGUEZ indique que la Commune fait part en commission à Monsieur DEFOSSÉ de retours d'administrés concernant des problèmes de projection en cours de séance ou de séance non assurée pour cause d'absence non avertie du projectionniste. Il a répondu que des problèmes ponctuels de son en salle sont liés à l'équipement et au processeur son ; certaines pièces de rechanges telles que les cartes son ne sont plus disponibles. Selon lui, l'embauche d'une personne pour seconder le projectionniste est de nature à assurer la bonne continuité du service public. De même, une médiatrice de groupe de la société Cinéode va également accompagner le projectionniste dans la tenue des animations.

### 2.4. Perspectives

Madame Solange DOMINGUEZ informe de la demande de l'exploitant de faire évoluer l'installation numérique qui date de 2012 et les fauteuils de la salle qui s'usent de plus en plus.

Il faudra inscrire un programme de rafraîchissement et de remplacement des installations au budget 2025.

### 2.5. Avenant décalant la date de rendu des éléments financiers de mars à juin (délibération)

Madame Solange DOMINGUEZ rappelle que par un contrat de concession signé le 11 juin 2021, la commune de Plateau d'Hauteville a confié la gestion et l'exploitation du cinéma NOVELTY à la société CINEODE représentée par Monsieur DEFOSSÉ pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Afin de tenir compte de la période de clôture des comptes du concessionnaire, il est nécessaire de modifier certaines dispositions du contrat. Ces modifications ne sont que des corrections matérielles et n'ont aucune incidence financière.

#### **Article 1 : modification de l'article 15 du contrat de concession**

L'article 15 du contrat de concession est ainsi rédigé :

« Conformément aux dispositions des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique, le concessionnaire produira chaque année, **avant le 1er mars** un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. »

Afin de tenir compte de l'impossibilité pour le concessionnaire de produire le rapport relatif aux comptes du service délégué avant le 1<sup>er</sup> mars compte-tenu de ses obligations comptables, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 15 comme suit :

« Conformément aux dispositions des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique, le concessionnaire produira chaque année, **avant le 1<sup>er</sup> juin** un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. »

#### **Article 2 : maintien des dispositions du contrat et de ses avenants**

Toutes les dispositions du contrat d'origine non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

#### **Article 3 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

### **Le Conseil Municipal**

#### **à l'unanimité,**

- **VALIDE** les modifications proposées au contrat de DSP du 11 juin 2021 qui ne modifient en rien l'économie financière du contrat ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de DSP du 11 juin 2021 conclu avec la société CINEODE et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### 8.1. Dates des vœux aux agents et à la population

Les vœux aux agents auront lieu le jeudi 16 janvier à 19h en salle des fêtes d'Hauteville

Les vœux à la population auront lieu le vendredi 17 janvier à 19h en salle des fêtes d'Hauteville

### 8.2. Dates des principaux événements de 2025

Monsieur le Maire rappelle les principaux événements de l'année à venir.

Il précise que le calendrier des manifestations est en cours de préparation pour une diffusion en début d'année.

### 8.3. Planning des conseils municipaux de 2025

Monsieur le Maire présente les dates des conseils municipaux de 2025.

Tous les derniers mercredis du mois sauf :

- Le 22 janvier 2025
- Pas de conseil en août 2025
- La dernière séance de l'année étant avancée au 17 décembre 2025

Monsieur le Maire souhaite ouvrir le débat pour l'octroi d'une aide financière pour le soutien aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte.

Les élus échangent sur les modalités et le montant de l'aide.

### **Le Conseil Municipal**

#### **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le montant de 1 500 € pour cette aide financière
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant le versement de cette aide financière

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande des informations concernant la résidence HERACLIDE. Il a été informé d'un changement de situation ne permettant pas le maintien des aides pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un acteur privé, et qu'il n'est pas envisagé pour la commune d'intervenir dans ce domaine. Il rappelle que seuls 10 appartements sont actuellement loués sur les 29 appartements au total. Il indique qu'il a reçu le Directeur Général d'HERACLIDE qui lui a confié les difficultés du groupe et le souhait de mettre les appartements en location standard, voire d'envisager une cession de l'immeuble.

Monsieur Jacques DRHOUIIN adresse ses remerciements aux membres du CCAS pour l'organisation et leur participation au repas des anciens qui a été un véritable succès.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

**Levée de la séance à 20h30.**

Philippe EMIN  
Maire de Plateau d'Hauteville



Nicole ROSIER  
Adjointe aux finances et à la gestion du personnel  
Secrétaire de séance

